



Multilinguisme et Union européenne

Marie-Hélène Hermand, Annie Niessen

Les diverses langues présentes au sein des États membres de l'Union européenne (UE) constituent probablement l'une des expressions les plus directes de sa devise "Unie dans la diversité". La politique linguistique de l'Union européenne repose sur le respect de cette diversité, notamment au travers de la reconnaissance de 24 langues officielles. Cette ouverture au multilinguisme entretenue par l'UE amène à s'intéresser aux contextes, aux dispositifs et aux usages linguistiques élaborés par l'UE pour s'adresser à ses citoyens, à ses partenaires politiques et économiques, aux populations fragiles (en difficulté économique ou migrantes) ou encore aux médias.

C'est dans cette optique que ce numéro de la revue *De Europa* invitait les auteurs à s'intéresser à l'organisation pratique, juridique et sociologique d'un tel contexte multilingue. Nous incitions non seulement à interroger l'efficacité des dispositifs et des politiques linguistiques, mais également les disparités entre les langues dans la communication publique et interne de l'UE, ainsi que sur leur utilisation au sein des institutions. De telles questions pouvaient être envisagées à l'aune d'interactions interdisciplinaires susceptibles d'apporter des regards neufs et complémentaires sur les prescriptions, les normes et les usages multilingues observés non seulement au sein de l'UE, mais aussi dans le cadre d'échanges entre l'UE et ses voisins directs, ou entre l'UE et d'autres aires mondiales.

L'appel encourageait le développement d'une analyse critique de la communication multilingue et de l'usage du multilinguisme *par et au sein de* l'Union européenne dans les domaines de la science politique et du droit, de l'analyse du discours, de la (sociologie de) la communication, des sciences du langage et de la sociolinguistique, de la traductologie ou encore des études aréales, culturelles et médiatiques.

Parmi les exemples de questions soulevées, tant au niveau disciplinaire que des problématiques, nous proposons d'étudier :

- le cadre juridique concernant le multilinguisme au sein de l'UE et les pratiques observées, par exemple à la Cour de Justice de l'Union européenne ;
- le poids du politique dans le choix des langues officielles de l'UE et l'absence des langues dites minoritaires ou des langues issues de l'immigration ;
- la comparaison de l'usage du multilinguisme entre les institutions de l'UE ;
- les disparités entre les langues officielles de l'UE et les langues de travail au sein des institutions ;

- l'importance du multilinguisme et des traductions pour l'existence et le bon fonctionnement de l'UE ;
- l'usage du multilinguisme au sein de l'UE en comparaison à d'autres organisations supranationales ou des États multilingues, ainsi qu'en comparaison à des États unilingues ;
- les efforts (financiers, de communication, sociologiques) de l'UE pour la promotion et la gestion du multilinguisme ;
- la place de la communication multilingue dans les politiques sociales européennes ou dans la politique migratoire européenne ;
- la question du décalage observé entre les discours de promotion du multilinguisme tenus par les instances européennes et les pratiques observées lors des prises de paroles officielles ;
- l'avenir de l'anglais dans le paysage multilingue de l'UE après le Brexit ;
- l'analyse de controverses relatives à l'usage de l'anglais lors des prises de paroles de dirigeants européens ;
- la comparaison des pratiques multilingues en communication publique et en communication interne de l'UE ;
- les initiatives multilingues de communication européenne décentralisée telles que la communication transfrontalière (au sein de l'UE, ou entre l'UE et ses voisins, ou dans le cadre d'une communication de plus longue portée avec d'autres aires mondiales) où peuvent se côtoyer langues nationales et régionales ;
- les dispositifs de communication européenne multilingue (médias, plateformes numériques, etc.) destinés spécifiquement aux citoyens ou ouverts à la contribution citoyenne ;
- les dispositifs multilingues d'information ou d'éducation élaborés à l'échelle européenne ou dans le cadre d'échanges avec l'UE.

Les contributions publiées ont permis d'aborder bon nombre de ces questionnements grâce à des approches qui relèvent du droit public, de la jurilinguistique, de l'analyse du discours, de la lexicologie et de la sémiotique de la communication.

Le regard interdisciplinaire des contributions apporte un regard neuf en posant des questions inédites. Une approche substantielle des contenus de communication en ligne de la Commission européenne (CE) offre par exemple un nouveau prisme d'analyse juridique qui montre qu'une modification du *Règlement CE n°1/1958 du 15 avril 1958 fixant le régime linguistique et définissant les langues officielles et de travail dans les institutions européennes* serait envisageable pour adapter le droit en vigueur à la réalité de la communication des institutions européennes sur leur site internet. Déjà déconstruit par de nombreux chercheurs, le concept d'« euro-anglais » est ici abordé dans une étude du droit dérivé de l'UE afin d'interroger ses caractéristiques linguistiques, sa pérennité et ses usages dans le contexte brûlant du Brexit. La notion d'éthos, largement importée en analyse du discours, est elle aussi remobilisée dans ce dossier en vue d'étudier l'activité de mise en concurrence des langues par la personnalité politique à la tête de la CE.

De manière très saillante, la question du multilinguisme qui accompagne le processus migratoire contemporain vers l'UE est en outre traitée dans la moitié des articles. Si des travaux approfondis ont déjà été largement menés dans le domaine de la linguistique et de l'analyse du discours concernant les mots de la migration, une approche lexicologique pointue de cette question souligne l'urgence de développer désormais des outils de description cohérente de la langue utilisée dans le domaine migratoire, et plus spécifiquement dans les glossaires institutionnels. Une autre approche, juridico-linguistique, fait un pas de côté par rapport aux cadres traditionnels de traitement des minorités linguistiques pour poser la délicate question de la reconnaissance accordée aux langues d'origine des étrangers résidents en Europe. Enfin, une dernière contribution sensibilise le lecteur à l'utilisation et à l'interprétation de codes non verbaux de la communication qui n'ont pas encore fait l'objet de recherches approfondies pour analyser les interactions entre les travailleurs sociaux et les migrants issus des cultures italienne et nord-africaine.

Composé de six articles, le dossier commence par la contribution de **Laure Clément-Wilz**. Inscrit dans la discipline du droit public, cet article interroge les obligations juridiques de la CE en matière de communication multilingue en ligne. En effet, l'encadrement juridique en matière d'usage des langues dans la communication des institutions européennes en ligne est quasiment inexistant. Plus précisément, le site web de la CE échappe à toute forme de contrainte juridique alors que son contenu peut avoir une incidence importante sur les citoyens et résidents de l'UE. Le point présenté sur le cadre juridique en vigueur permet à l'auteure d'estimer la marge de manœuvre laissée aux institutions dans leur communication et de pointer le caractère juridique sibyllin du Règlement N°1 ainsi que la jurisprudence peu contraignante. L'analyse des pratiques de communication multilingue institutionnelle en ligne donne ensuite lieu à l'établissement d'une typologie des besoins multilingues (« multilingual needs typology ») et au diagnostic de manque de transparence et d'inadéquation de la communication multilingue avec les besoins des résidents de l'UE. Enfin, l'auteure propose une adaptation du cadre juridique axée sur trois actions : l'identification des types de contenus pour lesquels il faudrait une traduction obligatoire, l'adoption formelle et explicite d'un régime linguistique par les institutions européennes, et des formulations juridiques permettant de clarifier les régimes linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE.

Dans le paysage post-Brexit, il est aussi permis de s'interroger sur l'avenir de l'anglais au sein de l'UE, notamment en raison de la diminution du nombre de locuteurs natifs de l'anglais qui contribuent à la rédaction de la législation européenne. Dans le cadre de sa thèse, **Ornella Guarino** cherche à analyser le statut actuel de la langue anglaise utilisée dans la législation de l'UE et à estimer si le phénomène du Brexit contribue à la consolidation d'une nouvelle variété d'anglais. Pour y parvenir, elle propose une analyse linguistique de l'euro-anglais afin d'évaluer si et comment ce type d'anglais diffère de l'anglais standard (SE). L'auteure présente brièvement le paysage linguistique de l'UE en évaluant le processus historique du multilinguisme et la politique linguistique égalitaire de l'UE. Ensuite, l'étude outillée d'un corpus de textes lé-

gislatifs de l'UE rédigés en anglais lui permet d'évaluer si l'euro-anglais présente des caractéristiques linguistiques spécifiques aux niveaux lexical, morphosyntaxique et textuel. Une fois les particularités de l'euro-anglais détaillées, celles-ci sont reliées tant au contexte juridique européen qu'aux interférences entretenues avec les autres langues officielles de l'UE.

L'approche de **Juliette Charbonneaux** relève de l'analyse du discours. L'auteure étudie le compte Twitter d'Ursula von der Leyen, la page Wikipédia qui lui est dédiée et la couverture médiatique de son accession à la présidence de la CE en 2019. L'objectif consiste à éprouver la cohérence entre la promesse de la CE en matière de multilinguisme et la manière dont la présidente incarne cette promesse. Partant du constat de l'aisance de la présidente de la CE dans différentes langues, il s'agit d'observer comment Ursula von der Leyen s'est fait (re)connaître, notamment, par sa capacité à s'exprimer en plusieurs langues de l'Union. L'article interroge dès lors le rôle légitimant du multilinguisme dans le cas de la communication de la CE et de la « figure d'autorité » qui la dirige. La démarche menée a permis d'analyser comment la mention et la revendication du plurilinguisme constituent non seulement des leviers de légitimation mais aussi des risques de délégitimation de la figure d'autorité.

Ancrée dans la lexicologie, la contribution de **Ferdinando Longobardi** et de **Valeria Pastorino** est centrée sur la création d'outils (informatiques) de recherche terminologique en vue de décrire les termes liés aux questions de la migration dans divers contextes. À partir du constat de difficultés croissantes de compréhension mutuelle sur ces questions (i.e. entre experts et non-experts, entre spécialistes de divers domaines), les chercheurs proposent une classification des syntagmes nominaux à haute valeur informative dans le domaine de la migration. L'objectif consiste à favoriser une meilleure compréhension – tant par les personnes qui quittent leur pays que par les professionnels de la communication institutionnelle – des mots de la migration utilisés par les organisations internationales, par les administrations publiques et par les individus. Ce travail aboutit à un outil de recherche qui classe le comportement des mots relatifs au domaine de la migration en italien et en anglais à partir de deux glossaires institutionnels (REM, OIM) et qui décrit le comportement flexionnel des termes en fonction des contextes d'usage. Il alimente aussi une réflexion sur les causes et les effets de la désignation terminologique de la migration par certaines administrations publiques.

Doctorante en sciences humaines, **Maria Simoniello** analyse la place réservée aux langues d'origine des non-ressortissants résidant dans les États membres. Après avoir proposé la désignation de « langues d'origine des étrangers présents en permanence en Europe » (LOS), l'auteure se penche sur les raisons de l'exclusion presque totale des langues récemment apparues dans les États membres en dépit de l'existence d'une nouvelle diversité linguistique. Afin de savoir s'il s'agit d'un multilinguisme d'institutions ou de citoyens, l'analyse des textes de cadrage européens montre que l'accent est toujours porté sur les variétés linguistiques qui font partie du patrimoine historique européen. Pour ce qui concerne les politiques italiennes sur l'immigration, l'examen des textes institutionnels montre non seulement que la

charge d'engagement linguistique la plus importante revient en définitive à l'étranger mais aussi que les espaces d'utilisation et de visibilité possibles des LOS se réduisent. Si les perspectives d'une reconnaissance européenne des LOS semble bien lointaine, l'auteure souligne l'urgence d'une analyse juridico-sociolinguistique ciblée visant à mieux connaître les configurations des communautés linguistiques minoritaires, condition préalable à l'intégration et à la coopération.

Menée dans le cadre d'un projet de recherche dédié à l'intégration des migrants par des politiques et des actions coordonnées sur le territoire italien, l'article de **Maria Grazia Busà, Chiara Facciani et Arianna Notaro** est centré sur l'étude sémiotique de la dynamique de la communication non verbale interculturelle. À partir de données issues de groupes de discussion et de réponses à un questionnaire, les auteures analysent les différences d'utilisation et d'interprétation du regard, du contact physique et du temps entre les cultures italienne et nord-africaine. La prise de conscience de ces différences par les travailleurs sociaux et de leur impact sur les relations sociales est également étudiée dans l'article. Les résultats permettent d'identifier les variables et les tensions qui président à la réception, potentiellement inconfortable, des codes culturels mobilisés tant par les migrants que par les travailleurs sociaux du pays d'accueil. La conclusion confirme la nécessité d'une sensibilisation à l'utilisation et à l'interprétation de tous les codes non verbaux de la communication, essentiels à la promotion de l'intégration et de l'inclusion des migrants.

Chacune de ces contributions offre des pistes de recherche afin d'approfondir l'analyse du contexte multilingue européen. À défaut de les recenser dès cette introduction, nous attirons l'attention du lecteur sur les problématiques délicates qu'elles proposent de (continuer à) soulever, notamment celles du régime linguistique de la communication institutionnelle européenne, du positionnement évolutif de l'euro-anglais, de la mise en concurrence des langues par les responsables européens eux-mêmes, de la capacité des institutions à tenir compte des difficultés linguistiques des migrants et de l'importance de la communication non-verbale dans les interactions avec ces migrants, ou encore de la reconnaissance des minorités linguistiques en Europe.